

**Conseil d'administration n° 19
séance du 23 novembre 2023**

Délibération n° 2023-11.12 relative à la formalisation de l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans le projet de Plateforme d'innovation aéronautique et spatiale (PIAS)

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,

Vu le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de l'École de l'air et de l'espace, signé par le DGEAE et le ministre des Armées, notamment l'objectif opérationnel n° 2 de son objectif stratégique n° 3 : « créer une Plateforme d'innovation aéronautique et spatiale »,

Vu la délibération n°2019-05 du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace du 07 mai 2019 portant sur les conditions générales de passation des conventions,

Considérant l'accompagnement nécessaire de l'École de l'air et de l'espace dans la conduite du projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel du bâtiment « Nx », annexé à la présente délibération,

Article 1er :

Le conseil d'administration acte le lancement du projet PIAS/ bâtiment « Nx », dès le début d'année 2024, sous la maîtrise d'ouvrage EAE et autorise cette dernière à lancer un premier marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) administrative, technique, financière et environnementale, destiné à l'accompagner dans le projet, de la phase de programmation à l'année de parfait achèvement du bâtiment « Nx ».

Article 2 :

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du bâtiment « Nx » du projet PIAS, des engagements acquis du MINARM et de la Région Sud PACA, et des démarches en cours auprès d'autres financeurs publics et/ou privés, destinées à compléter le budget afférent au bâtiment « Nx » :

- valide le principe d'une mobilisation de la trésorerie de l'École, à hauteur de 2,6 M€, au titre de sa participation au co-financement du bâtiment « Nx »,
- autorise l'École à cibler 2,3 M€ supplémentaires de trésorerie sur le projet - afin de sécuriser le budget global de l'opération estimé à 11,1 M € TTC -, en attendant les décisions des autres financeurs publics qui devraient intervenir en 2024 et 2025.

Article 3 :

Dans le cadre du projet « Nx », le DGEAE est autorisé à signer des conventions à incidence financière d'un montant supérieur à 500 k€ HT, par dérogation à la délibération n°2019-05 du 07 mai 2019. Il en informe le conseil d'administration à la session suivante.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET